MESURES FISCALES EN SOUTIEN A L'ÉCONOMIE

PRINCIPALES MESURES FISCALES

CONTENUES DANS LA LOI DU PAYS FISCALE N°2019-31 DU 02 DÉCEMBRE 2019

L'assemblée de la Polynésie française a adopté la loi du pays fiscale n°2019-31 du 02 décembre 2019 portant modifications du code des impôts, publiée au Journal Officiel de la Polynésie française le 02 décembre 2019.
Le présent focus fiscal en présente les principales mesures.
Il ne se substitue pas à la documentation officielle.

DIRECTION DES IMPÔTS
ET DES CONTRIBUTIONS PUBLIQUES
Tél. (+689) 40.46.13.13
Fax. (+689) 40.46.13.01
BP. 80 - 98713 Papeete
directiondesimpots@dicp.gov.pf
www.impot-polynesie.gov.pf

www.impot-polynesie.gov.pf

SOMMAIRE

Pages

04 Défiscalisation

05 IS – Impôts sur le bénéfices des sociétés

06 IFED – Incitation fiscale pour l'emploi durable

06 TVA – Taxe sur la valeur ajoutée

06 CST-S – Contribution de solidarité territoriale sur les salaires

1 DÉFISCALISATION

Instauration en matière de défiscalisation d'un taux de crédit d'impôt de 60% dans le secteur de la création d'hôtel ou de résidence de tourisme international dans les îles autres que Tahiti, Moorea et Bora-Bora

En matière de défiscalisation, le taux de crédit d'impôt est porté de 40% à 60% dans le secteur de la création d'hôtel pour les îles autres que Tahiti Moorea et Bora Bora.

Date d'entrée en vigueur :

Immédiate.

2 DÉFISCALISATION

Abaissement du seuil d'éligibilité pour les programmes d'investissement relevant de la création d'hôtel ou de résidence de tourisme international

Le montant minimum d'un projet hôtelier sollicitant le bénéfice de la défiscalisation est abaissé :

- sur Tahiti de 500 millions F CFP à 250 millions F CFP;
- sur les autres îles 250 millions F CFP à 100 millions F CFP.

Date d'entrée en vigueur :

Immédiate.

3 DÉFISCALISATION

Abaissement du seuil d'éligibilité pour les programmes d'investissement relevant de l'agrandissement et de la rénovation d'hôtel ou de résidence de tourisme international

Le montant minimum d'un projet d'agrandissement ou de rénovation d'hôtel sollicitant le bénéfice de la défiscalisation est abaissé :

- sur Tahiti de 200 millions F CFP à 100 millions F CFP;
- sur les autres îles 100 millions F CFP à 50 millions F CFP.

Date d'entrée en vigueur :

Immédiate.

4 DÉFISCALISATION

Modification du dispositif concernant les programmes d'investissement relevant de la rénovation d'hôtel ou de résidence de tourisme international

En matière de défiscalisation, les rénovations d'hôtel doivent dorénavant comprendre une rénovation de chambres et s'accompagner d'une extension du nombre de chambres :

- extension d'une chambre en cas de rénovation de 1 à 9 chambres;
- extension de 10% du nombre de chambres rénovées en cas de rénovation d'au moins 10 chambres.

Date d'entrée en vigueur :

Immédiate.

5

DÉFISCALISATION

Modification du dispositif d'incitation fiscale à l'investissement dans le secteur de la pension de famille

Le montant minimum d'un projet dans le secteur de la pension de famille sollicitant le bénéfice de la défiscalisation est abaissé de 100 millions F CFP à 50 millions F CFP.

Date d'entrée en vigueur :

Immédiate.

6

DÉFISCALISATION

Déplafonnement de la part de l'incitation fiscale polynésienne dans un programme d'investissement bénéficiant du régime des investissements indirects

L'apport du Pays dans le financement de certains projets sollicitant la défiscalisation peut être supérieur aux autres apports nécessaires à la réalisation dudit projet.

Date d'entrée en vigueur :

Immédiate.

7

DÉFISCALISATION

Possibilité d'option pour l'application de la nouvelle législation lorsque la demande d'agrément fiscal est en cours d'instruction

Lorsqu'une nouvelle réglementation est votée en matière de défiscalisation, le porteur de projet peut choisir que les nouvelles dispositions s'appliquent à sa demande d'agrément préalablement déposée et pour laquelle aucune décision n'a encore été prise.

Date d'entrée en vigueur :

Immédiate et aux demandes déposées avant le 02 décembre 2019 et n'ayant pas encore donné lieu à décision.

8

IS – IMPÔT SUR LE BÉNÉFICE DES SOCIÉTÉS

Abattement sur les plus-values provenant de la cession d'un navire de commerce lorsque le prix de cession est réinvesti dans l'achat d'un navire neuf

Dans le secteur du transport interinsulaire, un abattement sur l'impôt sur les sociétés est accordée sur la plus value issue de la vente des navires de commerce dès lors que cette plus value est réinvestie dans l'acquisition d'un navire neuf.

Date d'entrée en vigueur :

Immédiate.

9 IFED – INCITATION FISCALE POUR L'EMPLOI DURABLE

Prolongation du dispositif d'incitation fiscale pour l'emploi durable

Le dispositif de l'IFED, qui permet aux entreprises de bénéficier d'une réduction d'impôt lorsqu'elles créent de l'emploi, est prolongé de deux ans, soit jusqu'au 30 septembre 2021.

Date d'entrée en vigueur :

Immédiate.

10 TVA – TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

Application du taux réduit de TVA aux prestations rendues par les établissements agréés dans lesquels sont dispensées des activités physiques ou sportives

Les prestations de service, rendues par les établissements conventionnés qui organisent la pratique d'activités physiques ou sportives, sont soumises au taux réduit de TVA de 5%.

Date d'entrée en vigueur :

Immédiate.

11 TVA – TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

Augmentation de la durée de séjour des marchandises en entrepôt d'exportation en matière de TVA

La durée de séjour des marchandises en entrepôt d'exportation est allongée de 1 à 3 ans.

Date d'entrée en vigueur :

Immédiate.

12 CST-S – CONTRIBUTION DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE SUR LES SALAIRES

Application aux primes de départ à la retraite des règles de fractionnement de la contribution de solidarité territoriale sur les traitements, salaires, pensions, rentes viagères et indemnités diverses

La taxation à la CST-S des primes de départ à la retraire est déterminée selon une méthode de calcul intégrant le fractionnement des primes.

Date d'entrée en vigueur :

Immédiate.

www.impot-polynesie.gov.pf

Direction des impôts et des contributions publiques

Service clientèle :
Tél. (+689) 40.46.13.**13**
Fax. (+689) 40.46.13.**01**
BP.**80** - 98713 Papeete

directiondesimpots@dicp.gov.pf

www.**impot-polynesie**.gov.pf